



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

durée du travail

Question écrite n° 5146

Texte de la question

La perspective d'une loi-cadre sur l'application des 35 heures hebdomadaires de travail nourrit une légitime inquiétude chez les petites et moyennes entreprises. Suite à de nombreuses réactions, M. François Sauvadet souhaiterait connaître les intentions de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité concernant notamment les entreprises industrielles de production dont les employés travaillent selon le système des 3 fois 8 heures. Elles se demandent comment elles vont pouvoir faire face à cette réduction du temps de travail sans alourdir les charges de leur entreprise et sans diminuer leur volume de production : sans quoi, cette nouvelle mesure se révélera comme un frein supplémentaire à l'activité et aux exportations des entreprises et une pénalisation injuste de ceux qui portent l'initiative dans notre pays.

Texte de la réponse

Pour répondre à la préoccupation exprimée par l'honorable parlementaire en ce qui concerne l'organisation de la réduction du temps de travail dans les petites et moyennes entreprises et, en particulier, pour les entreprises industrielles organisées selon un rythme en 3 8, il faut rappeler que ce mode d'organisation en équipe s'applique à une activité dite en semi-continu où les salariés sont occupés sur cinq jours. Ces entreprises, par la voie de la négociation, ont la possibilité de définir les modalités de la réduction de la durée du travail adaptées à leur situation spécifique assurant le maintien de leur capacité de production. La réduction de la durée du travail peut, par exemple, se réaliser par la multiplication des équipes, sur la base de quatre équipes de 6 heures qui permettent, par ailleurs, à l'entreprise un fonctionnement sur six jours. L'octroi de jours de congés sous la forme d'un roulement calendaire ou de semaines de repos organisés dans l'année est également envisageable. Les petites entreprises peuvent demander auprès de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de bénéficier d'un appui-conseil pour les aider à définir une nouvelle organisation du travail de nature à leur permettre d'améliorer leur performance, de développer l'emploi et d'améliorer les conditions de travail.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5146

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 décembre 1998

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3651

Réponse publiée le : 21 décembre 1998, page 6974